

Informations de base	
2006/2026(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Débâcle financière de la compagnie Equitable Life Assurance Society. Rapport intermédiaire Subject 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EQUI Commission d'enquête sur la compagnie "Equitable Life Assurance Society"	WALLIS Diana (ALDE)	02/02/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	MCCREEVY Charlie	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2006	Vote en commission		Résumé
23/06/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0221/2006	
03/07/2006	Débat en plénière		
04/07/2006	Décision du Parlement	T6-0293/2006	Résumé
04/07/2006	Résultat du vote au parlement		
04/07/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2026(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Commission spéciale/d'enquête
Base juridique	Règlement du Parlement EP 215

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EQUI/6/33595

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE374.130	17/05/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.363	06/06/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0221/2006	23/06/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0293/2006	04/07/2006	Résumé

Débâcle financière de la compagnie Equitable Life Assurance Society. Rapport intermédiaire

2006/2026(INI) - 04/07/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport intermédiaire de Mme Diana **WALLIS** (ADLE, UK), le Parlement se rallie à la position de sa commission au fond et prolonge de 3 mois le mandat de la commission d'enquête constituée en janvier 2006 par le Parlement en réponse aux pétitions qu'il a reçues après la débâcle financière de l'assureur « Equitable Life ».

Pour rappel, le Parlement avait décidé lors de sa session plénière du 18 janvier 2006, de constituer une commission d'enquête destinée à examiner la crise de cette compagnie d'assurances et de faire des propositions si elle le jugeait nécessaire. En effet, cette affaire a causé des pertes financières importantes à un million de citoyens ayant souscrit une assurance, principalement au Royaume-Uni mais également en Irlande et en Allemagne. Les députés ont jusqu'ici entendu les témoignages des représentants des assurés britanniques, irlandais et allemands, le Président Directeur Général d'Equitable Life et les autorités de régulation britanniques et irlandaises.

Toutefois, au terme de quelque 6 mois d'enquête, le Parlement estime qu'il ne peut tirer aucune conclusion réelle sachant qu'il considère que le mandat de la commission d'enquête n'a pas, à ses yeux, rempli son mandat. Il demande, par conséquent, l'allongement de 3 mois du mandat de cette commission d'enquête en vue notamment de tenir compte des enquêtes déjà menées au Royaume-Uni par Lord PENROSE ou de celles menées par le médiateur parlementaire britannique (attendu pour novembre 2006).

Par ailleurs, à la faveur d'un amendement oral proposé par le rapporteur, Mme **WALLIS** et approuvé en Plénière, le Parlement a rappelé que les questions traitées par la commission d'enquête pouvaient avoir un caractère d'intérêt général allant au-delà des intérêts particuliers des citoyens européens directement concernés et pouvant avoir un impact sur le bon fonctionnement du marché intérieur des produits d'assurance ou l'application correcte de la législation communautaire et l'efficacité des mécanismes de recours dont disposent les citoyens dans des situations transfrontalières.

En conséquence, la Plénière demande à la commission d'enquête de poursuivre ses travaux pendant 3 mois et invite la Conférence des présidents et le bureau à soutenir toute mesure nécessaire à la commission d'enquête pour remplir son mandat (en particulier, frais exposés par les témoins, réunions extraordinaires ou toute autre mesure technique dûment justifiée,...).

Parallèlement, le Parlement demande aux autorités de réglementation et de surveillance des États membres, en particulier celles du Royaume-Uni, de l'Irlande et de l'Allemagne, d'assister la commission d'enquête dans ses tâches, notamment, en fournissant des renseignements sur le déroulement des échanges d'informations et la coopération entre autorités.

Enfin, le Parlement demande que les gouvernements et les parlements des Royaume-Uni, de l'Irlande et de l'Allemagne assistent la commission d'enquête dans ses tâches en respectant pleinement le principe de coopération loyale consacré par les traités.